

PROCÈS-VERBAL de la séance régulière du conseil municipal, tenue au lieu ordinaire de session, le 14 janvier 2019 à 20h00 sous la présidence de Monsieur Jean-Louis Belisle, maire, et à laquelle sont présents les membres de conseil suivants, tous formant quorum:

Monsieur Josef Mathis,
Monsieur Léo-Paul Côté,
Monsieur Martin Blanchette,

Monsieur Raymond Dumont,
Madame Céleste Simard,
Madame Myriam Bourgault.

Madame Caroline Simoneau, directrice générale et secrétaire-trésorière est aussi présente.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur Belisle fait la vérification du quorum et procède à l'ouverture de la séance.

2019-01-01 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

6.6 Augmentation des salaires de l'inspecteur municipal et l'inspecteur en bâtiment;

16.1 Cours d'eau – Castors

Varia a) Fabrique – l'avenir de l'Église.

Sur proposition de Monsieur Josef Mathis, il est résolu à l'unanimité des membres présents d'adopter l'ordre du jour et son complément tels que rédigés et amendés.

ADOPTÉE

2019-01-02 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 3 DÉCEMBRE 2018

Sur proposition de Madame Céleste Simard, il est résolu à l'unanimité des membres présents d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 décembre 2018 tel que rédigé avec dispense de lecture.

ADOPTÉE

2019-01-03 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 19 DÉCEMBRE 2018

Sur proposition de Monsieur Léo-Paul Côté, il est résolu à l'unanimité des membres présents d'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 19 décembre 2018 tel que rédigé avec dispense de lecture.

ADOPTÉE

2019-01-04 ADOPTION DE LA LISTE DES COMPTES

Sur proposition de Monsieur Raymond Dumont, il est résolu à l'unanimité des membres présents que les comptes énumérés sur la liste CO.12.2018 pour valoir comme ci au long reproduite et formant un total de 56 441.69 \$ soient approuvés et payés.

ADOPTÉE

RAPPORT DES PERMIS DE CONSTRUCTION

Mois : Décembre Permis numéros : Aucun permis

2019-01-05 ADOPTION DU RAPPORT DES PERMIS DE CONSTRUCTION

Sur proposition de Monsieur Josef Mathis, il est résolu à l'unanimité des membres présents d'accepter le rapport des permis de construction tel que présenté.

ADOPTÉE

ADMINISTRATION GÉNÉRALES:

2019-01-06 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2019-01

RÈGLEMENT NUMÉRO 2019-01

« Règlement pour fixer le taux des taxes, les tarifications et compensations pour services municipaux, le taux d'intérêts sur les arrérages et les modalités de paiement pour l'exercice financier 2019 ».

Attendu que la municipalité de Lemieux a adopté un budget municipal pour l'année financière 2019 qui prévoit des revenus au moins égaux aux charges qui y figurent ;

Attendu que l'adoption d'un tel budget nécessite des modifications dans les tarifications, compensations pour services municipaux et taux des taxes pour l'année fiscale 2019 ;

Attendu que de tels taux, tarifications et compensations se modifient selon les prescriptions des articles du Code municipal ;

Attendu qu'un avis de motion du présent règlement a particulièrement été donné par Monsieur Josef Mathis à la séance du 3 décembre 2018;

En conséquence,
Sur proposition de Monsieur Martin Blanchette,

Il est résolu à l'unanimité des membres présents que soit adopté le présent règlement, qu'il porte le numéro 2019-01 et le titre de « Règlement pour fixer le taux des taxes, les tarifications et les compensations pour services municipaux, le taux d'intérêts sur les arrérages, et les modalités de paiement pour l'exercice financier 2019, et qu'il y soit statué et décrété ce qui suit :

Article 1 : Taux des taxes et tarifications

Que les taux de taxes, tarifications et compensations pour services municipaux pour l'exercice financier 2019 soient établis ainsi :

■	Taxe foncière	0,7920\$ du 100\$ d'évaluation
■	Taxe services de la Sûreté du Québec:	0,0781\$ du 100\$ d'évaluation
■	Taxe spéciale Règlement 2008-02 Chemins de l'Église nord et sud	0,0798\$ du 100\$ d'évaluation
■	Taxes spéciale Règlement 2010-04 Chemin du Petit-Montréal	0,0296\$ du 100\$ d'évaluation
■	Taxe ordures :	137.50\$ par unité
	Taxes de secteur : Égout et assainissement :	
■	Entretien :	300.54\$ par unité
■	Implantation Fibre optique :	48\$ par bâtiment branchable
■	Bac roulant 360 litres :	Coût de revient

Article 2 : Taux d'intérêt sur les arrérages

À compter du moment où les taxes deviennent exigibles, les soldes impayés portent intérêt au taux de 1.5% par mois, 18% par an

Article 3 : Paiement par versement

Les taxes municipales, tarifications et compensations doivent être payées en un versement unique. Toutefois, lorsque dans un compte le total des taxes foncières, tarifications et compensations municipales est égal ou supérieur à 300\$, il peut être payé, au choix du débiteur, en un versement unique ou en trois versements égaux.

Article 4 : Date de versement

La date ultime où peut être fait le versement unique ou le premier versement des taxes municipales, tarifications et compensations est le trentième jour qui suit l'expédition du compte.

La date ultime où peut être fait le deuxième versement et le troisième versement est respectivement le quatre-vingt-dixième jour qui suit le dernier jour où peut être fait le versement précédent.

Article 5 : Intérêts

Lorsqu'un versement n'est pas fait dans le délai prévu, l'intérêt est calculé sur le montant du versement échu seulement.

Article 6 : Application

Le présent règlement s'applique à l'année 2019.

Article 7 : Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur suivant la loi.

ADOPTÉ

Jean-Louis Belisle, maire

Caroline Simoneau, directrice générale et secrétaire-trésorière

2019-01-07 ADOPTION DU RÈGLEMENT 2019-02

RÈGLEMENT AUTORISANT LA DIRECTRICE GÉNÉRALE/SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE ET L'INSPECTEUR MUNICIPAL À EFFECTUER DES DÉPENSES

CONSIDÉRANT les dispositions du code municipal prévues à l'article 961.1 pour déléguer à tout fonctionnaire ou employé de la corporation le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats en conséquence au nom de la corporation;

CONSIDÉRANT la structure de fonctionnement administratif de la Municipalité;

CONSIDÉRANT les prévisions budgétaires 2019 adoptées le 19 décembre 2018 ;

CONSIDÉRANT le Règlement décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire adopté le 3 décembre 2007;

CONSIDÉRANT le certificat de disponibilité générale et les fonds prévus aux différents items des prévisions budgétaires ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Madame Myriam Bourgault, il est résolu unanimement que le présent règlement portant le numéro 2019-02 et connu sous le titre de Règlement autorisant la directrice générale/secrétaire-trésorière et l'inspecteur municipal à effectuer des dépenses, soit adopté et qu'il y soit statué et décrété ce qui suit, à savoir;

ARTICLE 1

La municipalité de Lemieux délègue par les présentes sa compétence pour dépenser selon les éléments mentionnés aux prévisions budgétaires et selon les dispositions prévues à l'article 2, 3 et 4 du présent règlement.

ARTICLE 2

La municipalité de Lemieux autorise la directrice générale/secrétaire-trésorière à effectuer les dépenses selon les dispositions prévues aux points 2.1 à 2.16.2 inclusivement et pour le montant correspondant au poste mentionné, et, l'inspecteur municipal selon les dispositions prévues aux points 2.4 à 2.4.2 inclusivement, 2.7 à 2.7.1 inclusivement, 2.10 à 2.10.1 inclusivement et 2.12 à 2.12.1 inclusivement pour le montant correspondant au poste mentionné.

2.1 ADMINISTRATION GÉNÉRALE - GESTION FINANCIÈRE ET ADMINISTRATIVE

2.1.1	MONTANTS :	
	Vérification	3 500.
	Publicité et avis public	75.
	Entretien et réparation des équipements	250.
2.2	ADMINISTRATION GENERALE - AUTRES DEPENSES	
2.2.1.	MONTANTS :	
	Abonnement, mise à jour	600.
	Aliments et boissons	100.
	Entretien et réparations, temps	18 400.
	Produits d'entretien	200.
2.2.2	CONDITIONS ET RESTRICTIONS	
	La directrice générale/secrétaire-trésorière ne peut autoriser de dépenses excédant 600\$ au poste Entretien, réparations – temps sans l'autorisation du conseil.	
2.3	PROTECTION CONTRE L'INCENDIE	
2.3.1	MONTANTS	
	Entretien, réparations/édifices	2000.
2.3.2	CONDITIONS ET RESTRICTIONS	
	La directrice générale/secrétaire-trésorière ne peut autoriser de dépenses excédant 300\$ par opération au poste Entretien, réparations/édifices	
2.4	TRANSPORT ROUTIER - VOIRIE MUNICIPALE	
2.4.1	MONTANTS	
	Disposition d'animaux morts	20.
	Communications – Cellulaire	250.
	Location de machinerie et transport, pierre, sable	20 000.
	Asphalte	2 000.
	Pierre	10 000.
	Autres, tuyaux, etc.	500.
2.4.2	CONDITIONS ET RESTRICTIONS	
	La directrice générale/secrétaire-trésorière et/ou l'inspecteur municipal pourra sans l'autorisation du conseil, mais après consultation du maire et/ou d'un conseiller et seulement pour des dépenses ayant un caractère d'urgence, autoriser des dépenses n'excédant pas 3 000\$ par opération pour l'ensemble des trois items suivants excluant les dépenses de nivellement des chemins et de rapiéçage de l'asphalte qui sont permises selon les besoins: Location de machinerie, Transport des matériaux Pierre, sable, tuyaux, calcium, asphalte, etc.	
2.5	TRANSPORT ROUTIER - ENLÈVEMENT DE LA NEIGE	
2.5.1	MONTANT	
	Contrat	80 420 .
2.5.2	CONDITIONS ET RESTRICTIONS	
	Selon les termes du contrat	
2.6	TRANSPORT ROUTIER - ÉCLAIRAGE DES RUES	
2.6.1.	MONTANTS	
	Électricité et entretien	2 400.
2.7	TRANSPORT ROUTIER - CIRCULATION	
2.7.1	MONTANTS	
	Circulation	3 000.

2.8	TRANSPORT ROUTIER - ENTRETIEN/SIGNALISATION CN	
2.8.1	MONTANTS	
	Entretien de la signalisation	15 903.
	2.8.2 CONDITIONS ET RESTRICTIONS	
	Selon la facturation du C.N.	
2.9	HYGIENE DU MILIEU - EAU POTABLE	
2.9.1	MONTANTS	
	Analyses eau potable édifices	380.
2.10	HYGIENE DU MILIEU - ÉGOUT ET ASSAINISSEMENT	
2.10.1	MONTANTS	
	Analyses	1 000.
	Entretien	4 200.
	Relevés des compteurs	1 800.
2.11	ENLÈVEMENT ET DESTRUCTION DES ORDURES	
2.11.1	MONTANTS	
	Contrat avec la RIGIDBNY	13 455.
	2.11.2 CONDITIONS ET RESTRICTIONS	
	Selon la facturation de la RIGIDBNY	
2.12	AMÉLIORATIONS DES COURS D'EAU	
2.12.1	MONTANTS	
	Entretien des cours d'eau	10 000.
2.13	URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE	
2.13.1	MONTANTS	
	Cotisation	200.
	Perfectionnement	150.
2.14	LOISIRS ET CULTURE	
2.14.1	MONTANTS	
	Fournitures, prix, livres, CSST, etc.	300 .
2.15	FRAIS DE FINANCEMENT	
2.15.1	MONTANTS	
	Frais de financement - Épuration et égout	888.
	Frais de financement - Petit-Montréal	1 274.
	Frais de financement - Rang 3 sud et nord	4 456.
	Frais de financement - Caserne	2 169.
	2.15.2. CONDITIONS ET RESTRICTIONS	
	Selon le terme des emprunts	
	2.15.3 MONTANTS	
	Frais de caisse	1 600.
2.16	DETTE À LONG TERME	
2.16.1	MONTANTS	
	Remboursement en capital PADEM	15 600.
	Remboursement en capital – Rang des Cyprès.	0.
	Remboursement en capital – Petit-Montréal	9 102.
	Remboursement en capital - De l'Église N & S	22 700.
	Remboursement en capital – Caserne	15 498.
	2.16.2 CONDITIONS ET RESTRICTIONS	
	Selon les termes établis	

ARTICLE 3

La directrice générale/secrétaire-trésorière peut retenir les services des employés municipaux jusqu'à concurrence des sommes inscrites aux items « rémunération » dans les prévisions budgétaires.

ARTICLE 4

La directrice générale/secrétaire-trésorière peut effectuer les remboursements de taxes suite à des certificats modifiant le rôle d'évaluation et cela, sans l'autorisation du conseil.

ARTICLE 5

La directrice générale/secrétaire-trésorière et l'inspecteur municipal doivent présenter les déboursés et les comptes à payer pour acceptation et ce, à la première session ordinaire tenue après l'expiration d'un délai de dix (10) jours suivant l'autorisation.

ARTICLE 6

En cas d'équilibrations budgétaires effectuées par le conseil, la directrice générale/secrétaire-trésorière pourra appliquer ces nouveaux montants équilibrés et les adapter selon le cas.

ARTICLE 7

Le présent règlement s'applique pour l'année financière 2019.

ARTICLE 8

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ

Jean-Louis Belisle, maire

Caroline Simoneau, directrice générale et secrétaire-trésorière

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ GÉNÉRALE

Je, soussignée, Caroline Simoneau, directrice générale/secrétaire-trésorière de la Municipalité de Lemieux, certifie qu'il y a les fonds disponibles dans les postes budgétaires suivants du budget tel qu'adopté par le conseil pour l'année 2019 en vertu de la résolution 2018-12-222.

- 1- Législation
 - Rémunération
 - Frais de représentation
 - Contributions de l'employeur
 - Frais de déplacements;
- 2- Les salaires des employés
 - Salaires
 - Contributions de l'employeur
 - Frais de déplacements;
- 3- Les contrats de services, tels que le déneigement, l'enlèvement des ordures, serveur internet, contrat d'entretien SIMB@, etc.;

Les factures payées par la petite caisse dont les items sont limités à 300\$ par mois

- 4- Toutes autres dépenses jugées nécessaires telles le chauffage, l'électricité, les dépenses d'entretien de l'édifice municipal et de la caserne, les fournitures de bureau, les frais de poste, de téléphone et Internet, les dépenses d'entretien et de réparations des équipements, les aliments et autres frais non compressibles;

- 5- Les dépenses relatives aux quotes-parts de la MRC, à l'entente pour le service d'incendie, au transport adapté, transport collectif et mâchoire de vies.
- 6- Les dépenses relatives aux services de la Sûreté du Québec;

Je pourrai émettre des certificats de disponibilité jusqu'à la limite qui a été fixée à 536 018 \$ pour l'ensemble des dépenses prévues.

Caroline Simoneau, secrétaire-trésorière

2019-01-08 ACCEPTATION DU CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ GÉNÉRALE

Sur proposition de Monsieur Léo-Paul Côté, il est résolu unanimement que le conseil de la Municipalité de Lemieux autorise la directrice générale/secrétaire-trésorière et l'inspecteur municipal à faire les dépenses selon le règlement prévu à cette fin et à en faire exécuter les écritures comptables pour les items budgétaires et les objets ci-dessus mentionnés.

Nonobstant ce qui précède, la directrice générale/secrétaire-trésorière n'est pas dispensé de présenter au conseil la liste des comptes à payer et l'état des revenus et dépenses. De plus, la directrice générale/secrétaire-trésorière produira un certificat de disponibilité préalable à l'autorisation du conseil avant d'entreprendre les autres dépenses.

ADOPTÉE

DÉCLARATIONS DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL

Les déclarations des intérêts pécuniaires des membres du conseil ont toute été déposées. Un certificat en ce sens sera envoyé à la direction régionale du Mamot.

ARRÉRAGES DE TAXES

Considérant que tous les contribuables ont payé leurs taxes cette année, aucun dossier vente pour taxes sera remis à la MRC de Bécancour.

2019-01-09 AUGMENTATION SALAIRES

Sur proposition de Monsieur Léo-Paul Côté, il est résolu à l'unanimité des membres présents d'augmenter de 2.6% les salaires de l'inspecteur en bâtiments et de l'inspecteur municipal.

ADOPTÉE

ÉGOUTS ET ASSAINISSEMENT Rien à signaler.

TÂCHES DES ÉLUS ET AUTRES

MRC ET AUTRES

MONSIEUR Le Maire n'a pas participé à de réunion de la MRC.

RÉGIE DES DÉCHETS :

La prochaine réunion est le 20 février 2019.

VOIRIE: Rien à signaler.

INCENDIE :

La municipalité viendra en aide à une jeune famille qui a été victime d'un incendie survenu à une résidence de Lemieux le 2 janvier 2019. Les citoyens seront invités à donner soit pas dons en argent ou en équipements.

ÉDIFICES ET ÉQUIPEMENTS :

BÂTIMENT DES LOISIRS

Rencontre de travail avec Monique Brunet, architecte mercredi le 23 janvier 2019 pour le devis et les plans du bâtiment des loisirs.

SALLE DE BAIN DANS NOUVELLE SALLE COMMUNAUTAIRE

Tuyau d'égout brisé causant du gel dans la salle de bain de la nouvelle salle. Le bris sera réparé au printemps.

LOISIRS : Rien à signaler.

BIBLIOTHÈQUE : Rien à signaler.

URBANISME : Rien à signaler.

COURS D'EAU :

Il est difficile pour le trappeur de se rendre au barrage des castors existants durant la période de froid.

PÉRIODE DE QUESTIONS :

CORRESPONDANCE :

VARIA A) Fabrique : Rencontre de travail, le 4 février pour l'avenir de l'Église.

CERTIFICAT DE CRÉDITS

Je, soussignée, certifie par la présente qu'il y a des crédits disponibles au budget 2019 pour les dépenses autorisées durant cette session.

Caroline Simoneau, directrice générale et secrétaire-trésorière.

2019-01-10 LEVÉE DE LA SESSION

Sur proposition de Madame Céleste Simard, il est résolu à l'unanimité des membres présents de lever la session à 21h13.

ADOPTÉE

Jean-Louis Belisle, maire

Caroline Simoneau, directrice générale et secrétaire-trésorière.

